

Demande déposée le 12/01/2023	
Par :	Monsieur MARTIN Lionel Madame MARTIN Céline
Demeurant à :	4 rue des Saules 72700 SPAY
Sur un terrain sis à :	17 bis rue Auguste Gallas 72210 ROËZÉ SUR SARTHE
Cadastré :	253 AC 208a, 253 AC 233
Nature des Travaux :	construction d'une maison individuelle avec garage, piscine et carport

N° PC 072 253 21 Z0020 M02

Surface de plancher
créée : 149,5 m²

Affiché le 30/01/2023

Nb de logements : 1

Destination : habitation

Le Maire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 12/01/2023 par Monsieur et Madame MARTIN Lionel et Céline, visant à modifier l'implantation de la construction en augmentant d'1.39 m la distance entre le projet et la limite séparative de fond de parcelle, à diminuer les dimensions de 5 menuiseries et à supprimer le projet de carport,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/01/2019,

Vu l'arrêté en date du 03/02/2022 accordant le permis de construire,

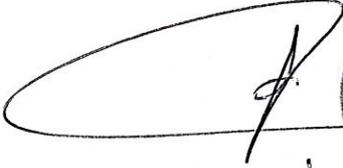
ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

Le présent Permis de Construire MODIFICATIF est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Toutes les prescriptions et/ou observations émises dans le permis initial, non modifiées, sont maintenues.

Roëzé-sur-Sarthe, le 26 janvier 2023



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Date d'affichage du dépôt : 13/01/2023

Transmis à la Préfecture le : 27/01/2023

Notifié au pétitionnaire le :

OBSERVATION :

La mise en œuvre des travaux devra strictement se conformer au projet autorisé par le présent arrêté. Toute modification souhaitée, avant le début des travaux ou en cours de chantier, devra faire l'objet d'une demande modificative préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.